

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

ARRONDISSEMENT
de **Rochefort**

CANTON
de **Royan**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **28 MARS 1950** 194

OBJET :

**Secours aux
indigents**

50018

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent cinquante, le vingt huit mois
de mars, le Conseil Municipal de **Royan**
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. CH. Regazoni, Maire, en session

	ordinaire
	extraordinaire

d'après convocations faites le **24 mars 1950** 194.

Etaient présents : MM. **Ch. Regazoni, Veysière,**
Rochedereux, Chamboulan, Melle Ribosky,
M. Baudet, Péraudeau, Bouchet, Main,
Chazeaud, Reutin, Jaquet, Dufour, Guillaud,
Seugnet, Brotreau, Chollet,

Absents = MM.

Représentés : M. Council par **M. Guillaud**
M. Bujard par **M. Bouchet**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

Monsieur Péraudeau, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

**Les crédits affectés aux secours aux
indigents sont épuisés.**

La Commission Administrative du Bureau
d'Assistance demande qu'un crédit supplémentaire
a prélever sur les fonds libres de l'exer-
cice 1949 soit affecté :

a/ à l'art. 6 du Budget 1950 : secours
en argent aux indigents (importance
de ce complément 200.000 frs).

b/ L'art. 7 du budget 1950 : secours en
nature aux indigents (l'importance de
complément : 300.000 frs).

LE CONSEIL à l'unanimité approuve cette

VU

La Rochelle, le 15 Avril 1884

Le Secrétaire Général

Lopez



Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Signature]